



Berne, le 8 avril 2009

Aux participants à l'audition selon
la liste des destinataires annexée

**Modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé relative à la franchise sur les intérêts
des avoirs de clients : Ouverture de la procédure de l'audition**

Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons le projet de modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé. Cette révision est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur partielle, le 1^{er} janvier 2010, de la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

Au 1^{er} janvier 2010, « le privilège des carnets d'épargne » pour les intérêts n'excédant pas 50 francs sera supprimé et remplacé par une franchise de 200 francs pour les intérêts provenant de tous les avoirs de clients. L'adaptation de l'ordonnance en conséquence doit entrer en vigueur en même temps que la loi.

L'audition se déroule par voie électronique. Le projet peut être téléchargé sur Internet depuis le site de la ChF (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html) et du DFF (www.dff.admin.ch) ou depuis celui de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch). Sur ces trois sites, vous trouverez le lien menant aux consultations ou auditions en cours sous la rubrique « Actualités ».

Le délai de réponse est fixé au **15 mai 2009**. C'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer, d'ici à cette date, **une version électronique** de votre prise de position à l'adresse électronique suivante : vernehmlassungen@estv.admin.ch. Veuillez nous envoyer une **version Word en plus de la version PDF**.

Si vous désirez des informations supplémentaires, veuillez vous adresser à M. Urs Jendly (031 322 73 35) ou à M. Beat Iten (031 322 72 61).

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz
Président de la Confédération



Annexes:

- projet d'ordonnance et rapport explicatif (d, f)
- liste des destinataires (d, f)